


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>25 novembre 2011</b>	L'an deux mille onze, et le vendredi deux décembre, à huit heures.
Date d'affichage	Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.
Date de séance <b>2 décembre 2011</b>	Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	23	POMMIER Aitu	X		
Procurations	8	BARFF Oscar	X		
Votants	31	TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	
Pour	31	ARO Dylma	X		
Contre	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
Abstention	0	TEPAVA Wilhelm		X	
<b>OBJET :</b>  Autorisant le Maire à signer le marché à souscrire avec la société SODIVA pour la fourniture de pièces détachées et la réparation des véhicules et engins de marques RENAULT et NISSAN  <b>ACTE RENDU EXECUTOIRE</b>  Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte  A été déposé à la Subdivision Administrative le <b>09 DEC. 2011</b>  et a été publié, affiché ou notifié le .....  Le Maire,   Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania		X	
		LISSANT Simplicio		X	LISSANT Simplicio
		ROHI Laurent	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe	X		
		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
		TAEA Louis		X	BARFF Oscar
		LEVAUDI Franck	X		
		NATUA née FULLER Hélène	X		
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor	X		
		RUA Antoine		X	HARUA Monette
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose		X	MAITI Mareta
		MAITI Mareta	X		
		TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Bellinda
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas	X		
		ATENI née TAPARE Marie		X	BOOSIE-HAERAAROA Auxilia
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire	X				
CRIDLAND Johnes		X	HONG Madeleine		
HOWELL Patrick	X				
TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick		
HONG née THOMPSON Madeleine	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code des marchés public applicable aux communes de Polynésie française et notamment son article 312 alinéa 1 relatif à l'emploi d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul fournisseur ;
- VU la procédure de marché négocié à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien des véhicules et engins de marques RENAULT et NISSAN ;
- VU l'avis favorable de la commission des ressources en date du 23 novembre 2011 ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 02 décembre 2011 ;

ADOPTE

**Article 1** – Le Maire est autorisé à signer le marché négocié à bons de commande à souscrire avec la société SODIVA SA, et toutes les éventuelles pièces y afférentes.

**Article 2** – Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la notification du marché pour des montants annuels de 15.020.000 F (quinze millions vingt mille francs XPF) minimum et 27.000.000 F (vingt-sept millions de francs XPF) maximum. La dépense correspondante est imputable au budget principal de la Commune, exercice 2012 articles 60632 et 61551 – Section de fonctionnement.

**Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 décembre 2011,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,

Ronald TUMAHAI